




Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230728-2023_163_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de sécurisation des quais de déchargement au Centre Technique Municipal de GEX / Entreprise SEETECH / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des quais de déchargement au Centre Technique Municipal de Gex,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été effectué auprès de l'entreprise SEETECH et analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SEETECH, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 14 880.00 € HT, soit 17 856.00 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SEETECH, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 880.00 € HT, soit 17 856.00 € TTC, concernant la sécurisation des quais de déchargement du Centre Technique Municipal de Gex,
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 juillet 2023.

L'adjoint au Maire,
Christian PELLÉ



L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 aout 2023,
publiée sur le site internet de la ville le 31 juillet 2023.